

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2023 - 08397

« NEUTRALISATION D'EMPLACEMENTS DE
STATIONNEMENT LE MARDI 03 OCTOBRE 2023 POUR
DEUX MAMMOBUS DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et suivants, L 2213-1 et suivants.

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et L511-2,

Vu, le Code de la Route, notamment les articles L. 325-2 – R 325-1 à R 325-4 et R.417-10 // 10^{ème} alinéa,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Considérant, que la Municipalité organise à l'occasion « d'Octobre Rose » et en partenariat avec la CARPF, Association Bus de la Santé, une initiative pour sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein, le mardi 03 octobre 2023 de 09 heures à 16 heures 30 sur la place François Mitterrand,

Considérant, qu'il y a lieu de réserver les vingt-quatre emplacements de stationnement sur le parking public François Mitterrand, à hauteur de l'école Barbara afin d'y stationner les deux Mammobus à partir du lundi 02 octobre 2023 à 17 heures jusqu'au mardi 03 octobre 2023 à 18 heures,

1

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230928-PM23_08327-AR
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Municipalité en partenariat avec la CARPF, Association Bus organise à l'occasion « d'Octobre Rose » une initiative pour sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein le mardi 03 octobre 2023 de 09 heures à 16 heures 30, place François Mitterrand.

ARTICLE 2 :

Afin de faciliter le stationnement des deux Mammobus, l'arrêt et le stationnement des véhicules terrestres à moteur seront interdits sur les vingt-quatre emplacements de stationnement du parking public François Mitterrand, à hauteur de l'école Barbara à partir du lundi 02 octobre 2023 à 17 heures jusqu'au mardi 03 octobre 2023 à 18 heures.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur.

Les nuisances sonores engendrées par la manifestation sont ponctuelles et autorisées par le présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Pour matérialiser l'interdiction, la signalisation réglementaire sera mise en place en amont et maintenue durant la manifestation. Les barrières de police seront posées et retirées par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 :

La Municipalité devra suspendre la manifestation si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur. Les véhicules contrevenants à l'article 2 seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 //II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 8 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur ZAOUCHÉ, Président de l'association Mammobus

Madame la Directrice de l'école Barbara

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

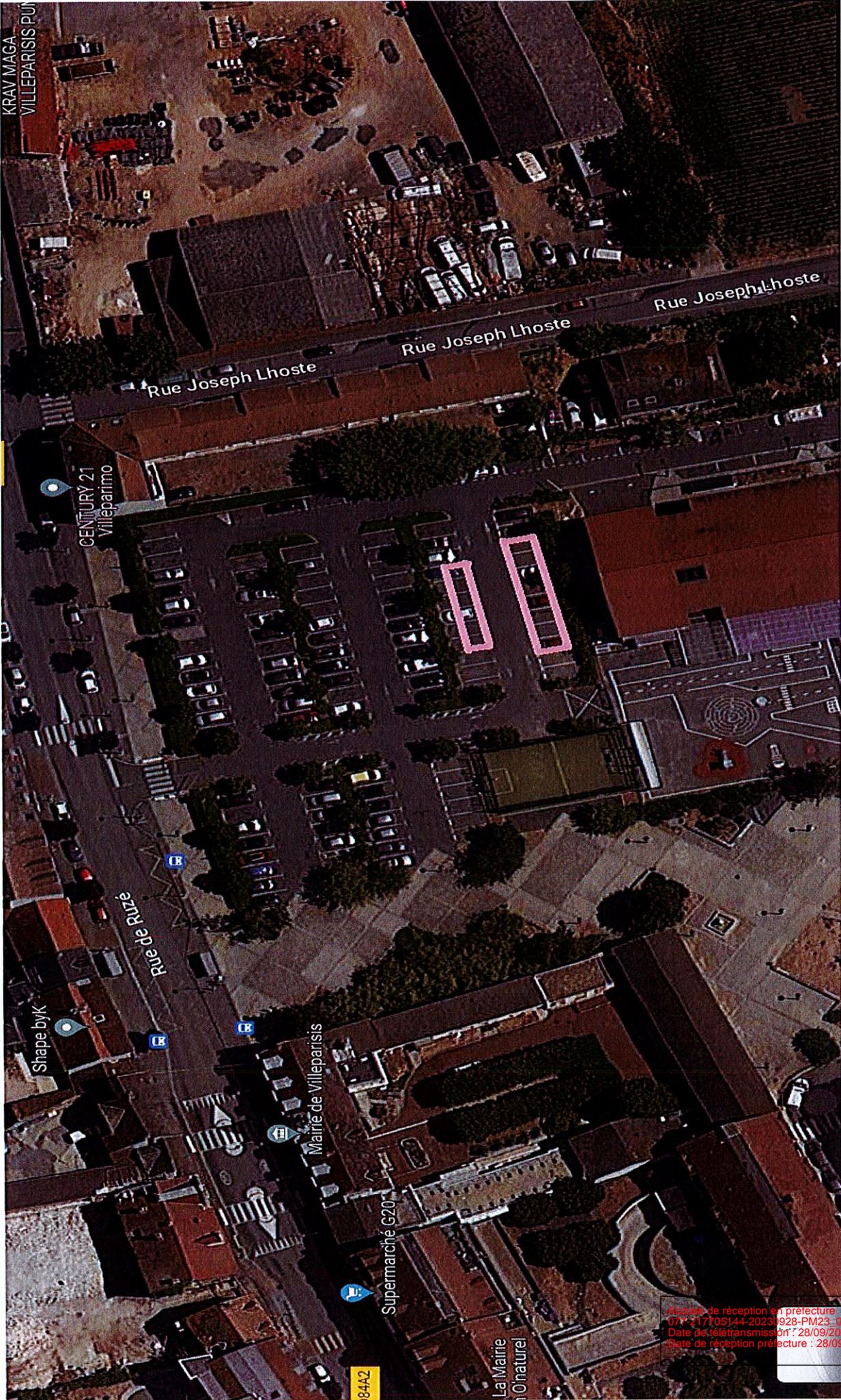
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 25 septembre 2023

Le Maire, Frédéric BOUCHE

Accusé de réception en préfecture
077257135104-20230928-PM23_08327-AR
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception en préfecture : 28/09/2023





Accusé de réception en préfecture
07/12/2023 14:44:20 20230928-PM23 - 18327-AR
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

84A2

La Mairie
de Villeparisis